

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

## Projet agrivoltaïque de Jardres et Bonnes (86800 et 86300)

### Object de la concertation :

Une concertation préalable est organisée à Jardres à l'initiative de la SOLEFRA 33 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque. Ce projet est initié et développé par ib vogt France SASU, dont le siège social est situé au 19 avenue Georges Pompidou à Lyon (69003), et sera porté administrativement par la société de projet SOLEFRA 33 SAS, maître d'ouvrage du projet.

Installé sur une surface de 69 hectares, le projet, d'une puissance de près de 28,2 MWc pour une production estimée à 42 701 MWh par an, couvrira la consommation d'environ 26 500 foyers (hors chauffage).

### Durée et modalités de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus**.

Tout au long de cette durée, un **dossier de concertation préalable** sera mis à disposition en **mairie de Jardres** pendant les jours et heures d'ouvertures habituels et sur le **site internet du projet** - <https://www.ibvogt.fr/projet-agrivoltaique-jardres-bonnes-86>. Il contient toutes les informations nécessaires pour comprendre la démarche agrivoltaïque et les particularités du projet.

Le public pourra exprimer ses observations et propositions :

- En **mairie de Jardres** grâce aux **registres** mis à disposition
- Par **voie postale** à l'adresse suivante :  
ib vogt France SASU - 19 Avenue George Pompidou – 69003 Lyon
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : [jardres-bonnes@ibvogt.com](mailto:jardres-bonnes@ibvogt.com)

### Permanence publique d'information :

ib vogt organise une **permanence publique le mercredi 7 octobre 2026** de 17h à 19h à la mairie de Jardres, 3 rue de la Mairie 86800 Jardres., en présence de l'équipe en charge du projet. Ce moment a pour objectif de **répondre aux questionnements** de chacun afin de favoriser une meilleure compréhension du projet.

### Bilan de concertation :

Au terme de la période de concertation, l'équipe projet recueillera les avis déposés et rédigera dans les 3 mois qui suivent un **bilan de cette concertation préalable**. Ce bilan sera l'occasion pour le maître d'ouvrage de répondre à toutes les interrogations et de formuler les éléments qui ont été pris en compte dans le développement du projet. Il sera rendu public **en mairie de Jardres** et sur le **site internet du projet** pendant 2 mois.